



Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Eliane, SAID HOUSSEINE Cécile, VERGNAUD Josiane, TUROTTE Pascal, CAGIGAL Romuald

Excusés avec procuration : MAURIN Jean-Bernard à TUROTTE Pascal
DUPUIS Eric à CAGIGAL Romuald
CARNEIRO Sergio à SAID HOUSSEINE Cécile
DESVARD Nadège à DESPORT Martial
Excusé : AURAS Stéphane
Absent : CLOCHARD Stéphane

Secrétaire de séance : CAGIGAL Romuald

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

PRISE EN CHARGE EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE PC 18/01 VIROULAUD CLEMENT / TEILLOUT ELODIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du permis de construire n°1623418w0001, une extension d'électricité s'avère nécessaire afin d'alimenter la parcelle ZP 116 en électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette réalisation d'alimentation électrique dans le cadre de la taxe d'aménagement avec la possibilité de réaliser les travaux en tranchée par le SDEG16.

La contribution communale à verser au SDEG16 serait de $181 \text{ m} \times 27.50\text{€} = 4\,977.50\text{€}$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 voix pour) :

- Décide que l'alimentation en électricité de la parcelle ZP 116 se fera par une extension du réseau, laquelle extension sera prise en charge par la commune par le versement d'une contribution de 4977.50€ au SDEG16.

CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
VU le code rural et notamment l'article L. 161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural N°11 ;
Considérant l'offre faite par Monsieur DUROSIER Rémy d'acquiescer une partie dudit chemin ;
Considérant la désaffectation de fait d'une partie de ce chemin ;
Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 voix pour) décide :

- *de désaffecter une partie du chemin rural N°11 ;
- *de procéder à la vente dudit chemin après réalisation d'une enquête publique ;
- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée (08 voix pour, 02 voix contre) décide d'effectuer les opérations suivantes afin de réajuster le montant du FPIC 2018 initialement prévu au budget (6 000€). Suite à un courrier de la Préfecture, il s'avère que le montant 2018 s'élève à 9 664€.

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement |
|---|-----------|-----------------------------------|
| Chap. 022 art 022 dépenses imprévues | - 3700 € | |
| Chap. 014 art 739223 fonds de péréquation des ressources comm. et interc. | + 3700 € | / |
| TOTAL | 0€ | |

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA REDUCTION DES HEURES D'OUVERTURE DU GUICHET DE LA GARE DITE DE JARNAC

Considérant que la gare dite de Jarnac se situe sur le territoire de la commune de Gondeville,

Considérant que la décision régionale de diminuer drastiquement et sans concertation les heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac à compter du 1er mai 2018 passant de 51h/semaine à 15h/semaine va à l'encontre du maintien d'un service public permettant un accueil de qualité aux usagers,

Considérant que cette décision soutenue par la région Nouvelle Aquitaine et la SNCF va à l'encontre d'une concertation préalable avec l'ensemble des communes environnantes et rattachées à la gare de Jarnac,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales,

Considérant que la gare de Jarnac constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,

Considérant que le maintien de l'amplitude horaire permet aux usagers de faciliter un mode de transport doux s'inscrivant dans une dynamique de développement durable et de lutte contre la pollution des automobilistes,

Considérant le nombre conséquent de voyageurs quotidien qui transite par la gare dite de Jarnac,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'absence de mode d'achat de billet de train et de dispositif permettant d'oblitérer les billets avant la montée dans le train interdit d'y accéder dans la légalité,

Le Conseil municipal s'oppose à la réduction drastique des horaires d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac et demande de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Le conseil municipal propose qu'une rencontre ait lieu avec les élus du territoire afin d'engager des solutions de maintien du service de guichet de la gare et de tout autre service public défaillant ou en voie de l'être sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 voix pour) :

***APPROUVE** sans réserve la motion de soutien.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE JARNAC

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la trésorerie de Jarnac regroupe dans sa compétence territoriale 40 communes pour 35 000 hbts,

Considérant que le rattachement des communes membres des anciennes Communautés de Communes de la Région de Châteauneuf, de Cognac, de Jarnac et de Grande Champagne pour former la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac depuis le 1er janvier 2017 induit d'importants mouvements fiscaux et comptables entre les communes et la nouvelle structure de rattachement. Ainsi, de nombreux transferts et détransferts nécessitent le conseil avisé et l'accompagnement quotidien du comptable du trésor auprès des communes dans la construction de l'agglomération de Grand Cognac,

Considérant que la distance étendue entre les communes les plus éloignées et la trésorerie de Cognac de plus de 30 km limitant ainsi l'accès au service public,

Considérant l'absence de MSAP sur le territoire du Jarnacais qui éloigne les missions de service public des usagers,

Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 voix pour) :

***APPROUVE** sans réserve la motion de soutien.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce la vente d'une partie de la salle des fêtes pour la somme de 30 000€. Nous attendons la réponse du notaire quant à la nécessité d'une enquête publique pour finaliser l'opération.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'invitation du Grand Cognac concernant l'aménagement du territoire.
- Le public a demandé le changement du panneau « sens interdit » situé sur le chemin communal n°208 lieu-dit « la Vigerie », devenu illisible.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un particulier qui voudrait acquérir un terrain communal situé au lieu-dit « les Pannetiers ». Une discussion s'engage : vente à l'euro symbolique ou prix réel du terrain ?
- Josiane VERGNAUD fait part de la dégradation de la fontaine Saint Hippolyte : pierres « descellées » et jetées au milieu de la dite fontaine + pots de fleurs dérobés à la fontaine de la Vigerie. Une plainte va être déposée en gendarmerie. Les incivilités sur la commune se multiplient. Soyons tous vigilants et n'hésitez pas à faire remonter.
- La date du repas des aînés est arrêtée au 2 décembre 2018.
- Monsieur le Maire mentionne le montant de la redevance d'archéologie préventive appliquée pour les fouilles archéologiques soit 10 092€.
- Romuald CAGIGAL, à la demande d'Eric DUPUIS, indique que le bois qui doit être restitué, ne l'est toujours pas.
- Don de Romuald CAGIGAL au CCAS (120€) en compensation de la gratuité de la salle des associations qui avait été réservée avant la fixation des tarifs.
- Démission de Jean-Bernard MAURIN avancée au 30 juin 2018. Romuald CAGIGAL déplore et regrette le départ précipité de Jean-Bernard MAURIN.

La séance est levée à 21h15